

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 102/2019 /ENV du 12 JUIN 2019**  
**prescrivant l'ouverture d'une consultation dématérialisée du public d'une durée de 16 jours**  
**du 13 juin 2019 à 14 heures au 28 juin 2019 à 14 heures**  
**sur la demande présentée par la SNC SAINT LAURENT, en vue d'obtenir une autorisation**  
**pour la vidange de la retenue du barrage Saint-Laurent sur la Moselle située sur la commune d'Epinal**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L120-1-1 ;
- Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'étude relative à la vidange de la retenue du barrage Saint-Laurent sur la Moselle située sur la commune d'Epinal, réalisée par le bureau d'études Jacquel et Chatillon le 7 juin 2019 ;
- Vu le courriel de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 11 juin 2019 indiquant que la demande peut être soumise à la consultation du public ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation de vidange de la retenue du barrage Saint-Laurent sur la Moselle située sur la commune d'Epinal est mise à la consultation du public du 13 juin 2019 à 14 heures au 28 juin 2019 à 14 heures ;

**Article 2** – Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Vosges, à l'adresse suivante : [www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr) – rubrique « politiques publiques » « enquêtes publiques et consultations du public » ;

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance de l'étude réalisée par le cabinet d'études Jacquelin et Chatillon et formuler ses observations :

- par courriel à l'adresse suivante :

[pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr)

- ou en s'adressant à la préfecture des Vosges (service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, l'arrêté autorisant la vidange du barrage Saint-Laurent, éventuellement amendé, sera présenté au comité départemental des risques sanitaires et technologiques et soumis à la signature du préfet des Vosges.

**Article 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 12 JUIN 2019

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*